Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 93 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/580)*]

55/187. Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/151 du 18 décembre 1991, 49/108 du 19 décembre 1994, 51/170 du 16 décembre 1996 et 53/177 du 15 décembre 1998 sur la coopération pour le développement industriel,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000[1],

Constatant le rôle croissant que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel,

Consciente de ce que le transfert de technologie est important pour les pays en développement en tant que moyen efficace de coopération internationale dans le domaine du développement industriel,

Prenant acte du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel[2],

1. *Réaffirme* que l'industrialisation est un élément décisif pour le développement durable des pays en développement, de même que pour la création d'emplois productifs, l'élimination de la pauvreté et l'intégration sociale, notamment celle des femmes, au processus de développement;

2. *Souligne* que les opérations de transformation industrielle effectuées sur place dans les pays en développement contribuent beaucoup à l'augmentation de la valeur ajoutée des recettes d'exportation de ces pays, ce qui doit les amener à profiter pleinement du processus de mondialisation et de libéralisation des échanges;

3. *Constate* qu'il faut renforcer le rôle de l'industrie pour démarginaliser les pays en développement;

4. *Souligne* que la coopération pour le développement industriel et un climat favorable aux investissements et aux affaires, aux niveaux international, régional, sous-régional et national, contribuent beaucoup à favoriser l'expansion, la

[1] Voir résolution 55/2.
[2] Voir A/55/356.

diversification et la modernisation des capacités de production dans les pays en développement et les pays en transition;

5. *Réaffirme* qu'il faut, dans le cadre des modules de services existants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, prendre des initiatives qui aillent au-delà des mesures associées à l'ajustement et à la stabilisation économiques afin d'aider l'activité manufacturière des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, à survivre et à prospérer;

6. *Souligne* la nécessité d'un environnement international et national propice à l'industrialisation des pays en développement, et demande instamment à tous les gouvernements d'adopter et de mettre en œuvre des politiques et stratégies de développement qui, dans le cadre de politiques d'industrialisation transparentes et responsables, favorisent notamment le développement de l'entreprise, l'investissement étranger direct, l'adaptation et l'innovation technologiques, l'élargissement de l'accès aux marchés et l'utilisation efficace de l'aide publique au développement, de manière à permettre aux pays en développement de créer un climat propice à l'investissement grâce auquel ils puissent augmenter et compléter leurs ressources nationales pour accroître, diversifier et moderniser leurs capacités de production industrielle dans un système commercial international ouvert, équitable, non discriminatoire, transparent, multilatéral et réglementé;

7. *Constate* que mondialisation et interdépendance vont de pair et rappelle l'importance d'un transfert de technologie dans les pays en développement, moyen de coopération internationale efficace dans le domaine du développement industriel;

8. *Réaffirme* le rôle de l'industrie dans le développement social, en particulier dans l'optique de l'interaction de l'industrie et de l'agriculture, et note que, grâce à ces interactions, l'industrie est une puissante source de création d'emplois, de revenus et d'intégration sociale, éléments indispensables à l'élimination de la pauvreté;

9. *Constate* que, dans les pays en développement, l'aide publique au développement continue d'être également utilisée pour le développement industriel, et demande aux pays donateurs et aux pays bénéficiaires de continuer de coopérer pour utiliser de manière plus efficace les ressources provenant de l'aide publique au développement consacrées à la coopération pour le développement industriel;

10. *Souligne* l'importance que revêt pour les pays en développement le financement pour le développement industriel, y compris les mécanismes et instruments du marché et les modalités de financement novatrices, telles que les plans de cofinancement et les fonds d'affectation spéciale, les échanges de créances contre des prises de participation et, éventuellement, d'autres mesures d'allégement de la dette et d'aide publique au développement spécialement conçues pour renforcer les capacités industrielles des pays en développement grâce, notamment, à des flux de capitaux privés et, à cet égard, prie les entités compétentes du système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant dans le cadre de leur partenariat stratégique, d'aider les pays en développement et les pays en transition à mobiliser des ressources aux fins du développement industriel, grâce en particulier à des activités tendant à favoriser les investissements, à la création de petites et de moyennes entreprises, à l'accroissement de la compétitivité de leurs exportations, à l'encouragement des pratiques visant à promouvoir la création d'emplois dans l'industrie et diverses

formes de partenariats commerciaux, notamment les arrangements de coentreprises industrielles, la coopération entre entreprises et les fonds de capital-risque pour le développement industriel;

11. *Rappelle* que la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies contribuent efficacement au développement industriel durable des pays en développement, demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer de jouer son rôle central de coordination au sein du système des Nations Unies dans ce domaine, et lui sait gré de s'employer à renforcer sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies, tant au Siège que sur le terrain, notamment en participant activement au système des coordonnateurs résidents, afin que cette contribution soit plus efficace, plus utile et plus déterminante pour le développement;

12. *Exhorte* la communauté internationale et les organisations et organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à aider les pays en développement à intensifier et à étendre leur coopération mutuelle dans le secteur industriel, notamment en ce qui concerne le commerce des produits manufacturés, les investissements industriels et les partenariats commerciaux, ainsi que la technologie industrielle et les échanges scientifiques;

13. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en coopération avec les organismes des Nations Unies compétents, selon qu'il conviendra, de poursuivre l'évaluation approfondie, l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques appliquées dans le domaine des politiques et stratégies industrielles et des enseignements à en tirer en matière de développement industriel, compte tenu des effets des crises financières et de la mondialisation sur la structure industrielle des pays en développement, afin de soutenir et de relancer la coopération Sud-Sud grâce aux connaissances et aux idées concrètes qu'elle peut avoir en ce qui concerne la coopération internationale pour le développement industriel et la coopération économique et technique entre pays en développement;

14. *Souligne* la nécessité de fournir à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel un appui financier pour qu'elle puisse exécuter ses programmes de coopération technique et renforcer ses activités de forum mondial et, en même temps, engage vivement les États qui sont actuellement ou étaient précédemment membres d'acquitter ponctuellement et sans conditions l'intégralité de leurs quotes-parts;

15. *Accueille avec satisfaction* la transformation structurelle et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, se félicite de la nouvelle méthode qu'elle suit pour fournir des ensembles complets de services intégrés à ses États membres et du renforcement de sa représentation sur le terrain, et lui demande de continuer d'appuyer l'industrialisation des pays en développement et de continuer d'accorder la priorité aux besoins des pays les moins avancés et des pays africains;

16. *Se félicite* que, dans le cadre de la nouvelle réorientation de son programme, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel axe ses efforts tant sur le renforcement des capacités industrielles que sur le développement industriel moins polluant et durable, et se félicite également de la coopération qu'elle a instaurée avec les organisations et organismes compétents des

Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

87e séance plénière
20 décembre 2000